

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze et le 03 Décembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 27 Novembre 2015, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Emile Anfosso, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents,

Etaient absents excusés : Pierre Boulidoire, Vice-président

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

I Désignation du secrétaire de séance

Madame Magali Ferrier est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II Dossiers soumis à décisions :

N° 1 : Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de vingt-quatre logements locatifs sociaux – FDI Habitat – Carré Singulier – Quai d'Alger à Sète – Abrogation de la garantie initiale - Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier)

FDI Habitat avait le projet d'acquérir en vente en l'état futur d'achèvement un programme de trente-huit logements, sis Quai d'Alger à Sète, auprès de FDI Promotion. Thau agglo a été sollicité pour garantir 75% (soit 2 639 097,75 €) du montant total des emprunts (soit 3 518 797 €). La garantie a été accordée en ce sens par décision du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2015.

Aujourd'hui, le programme de logements destinés à la location sociale a été ramené à vingt-quatre logements sociaux, dont dix-sept logements financés en PLUS et sept logements en PLAI. Le prix de revient prévisionnel a donc été revu à la baisse et s'élève désormais à 3 052 907 € TTC. Les montants des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier d'un montant de 217 579 €,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Construction d'un montant de 379 398 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Construction d'un montant de 1 054 963 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 605 005 €.

Il est demandé à Thau agglo de modifier les garanties à hauteur de 75 % sur chacun des contrats. Les modifications portent sur le montant des emprunts, la durée des prêts fonciers (60 ans au lieu de 50 ans), et le taux d'intérêt actuariel.

Le solde de la garantie (25 %) est demandé au Conseil départemental.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Désignation du prêt	PLAI Foncier	PLAI Construction	PLUS Construction	PLUS Foncier
Montant total du prêt	217 579 €	379 398 €	1 054 963 €	605 005 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0.39%	Livret A -0.2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,39%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Périodicité des intérêts de préfinancement	annuelle			
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Dont durée du différé d'amortissement	aucun			
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0.39%	-0.2 %	0,6 %	0,39 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +0.39 %	Livret A-0.2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0.39%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	0%			

Les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables à chaque échéance et seront susceptibles de varier en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la décision n°2015-10 du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2015 attribuant initialement la garantie d'emprunt à FDI Habitat pour le financement de l'opération Carré Singulier à Sète,

De garantir le remboursement de la somme globale de 1 692 708,75 € pour la durée totale des prêts, soit de trois à vingt-quatre mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de soixante ans pour les prêts PLAI foncier et PLUS foncier et suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLAI construction et PLUS construction, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 2 256 945 € souscrits par FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de vingt-quatre logements locatifs sociaux, opération « Carré Singulier », sis Quai d'Alger à Sète. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De s'engager à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

D'autoriser le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et tout autre document qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision adoptée à l'unanimité

N°2 : Construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux – FDI Habitat – Triangle du Barnier – Route de Montpellier à Frontignan– Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier)

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

FDI Habitat envisage la construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux, opération « Triangle du Barnier », sis route de Montpellier à Frontignan. La construction de seize logements sera financée respectivement par deux prêts PLAI (Foncier et Construction) et celle de trente-cinq logements sera financée par deux prêts PLUS (Foncier et Construction).

Pour mener à bien cette opération, FDI Habitat doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est demandé à Thau agglo de garantir à hauteur de 75 % ces emprunts pour financer l'opération :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier d'un montant de 355 772 €,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Construction d'un montant de 1 001 238 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Construction d'un montant de 2 156 623 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 766 317 €.

Le solde de la garantie (25 %) est demandé au Conseil départemental.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Désignation du prêt	PLAI Foncier	PLAI Construction	PLUS Construction	PLUS Foncier
Montant total du prêt	355 772 €	1 001 238 €	2 156 623 €	766 317 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0.35%	Livret A -0.2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Périodicité des intérêts de préfinancement	annuelle			
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Dont durée du différé d'amortissement	aucun			
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	Livret A			

Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -0.2 %	Livret A-0.2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0.6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			

Les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables à chaque échéance et seront susceptibles de varier en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De garantir le remboursement de la somme globale de 3 209 962,50 € pour la durée totale des prêts, soit de trois à vingt-quatre mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de soixante ans pour les prêts PLAI foncier et PLUS foncier et suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLAI construction et PLUS construction, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 4 279 950 € souscrits par FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux, opération « Triangle du Barnier », sis route de

Montpellier à Frontignan. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De s'engager à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

D'autoriser le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et tout autre document qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 3 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse (Sète)	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux
Galano Monique	9 rue Georges Brassens	PO	Précarité énergétique
Sahli Hachemi	16 rue Pierre Sémard	PO	Autonomie
Franck Joséphine	24 rue Maurice Clavel	PO	Autonomie
TOTAL			1 Précarité énergétique 2 Autonomie

Décision adoptée à l'unanimité

N° 4 : Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Morose Annie	8 rue des Lierles	Frontignan	PO	Précarité énergétique	3 912,45 €	196 €
Flamant Marguerite	5 rue de l'Occitanie	Gigean	PO	Autonomie	10 077,59 €	1 512 €
Sauret Huguette	13 rue de l'Occitanie	Gigean	PO	Précarité énergétique	6568,96 €	657 €
Garret Nicole	595 avenue des hespérides	Balaruc-les-bains	PO	Précarité énergétique	20 000,00 €	2 000 €
Galiana Emile	2 impasse des Primevères	Balaruc-les-Bains	PO	Précarité énergétique	9 400,50 €	940 €
Bonzi Marie-Angèle	26 avenue du Muscat Résidence Bellevue Bât, B	Frontignan	PO	Autonomie	5 777,28 €	1155 €
Labourdette Anna Marie Denise	17 avenue du Muscat Résidence Saint Martin Porte D 2ème étage	Frontignan	PO	Autonomie	3 229,65 €	646 €
Nourry Anne-Marie	3 rue du Docteur Roux	Sète	PO	Précarité énergétique	14 278,32 €	1 428 €
Albiges Marie-Louise	9 rue des Séphoras	Sète	PO	Précarité énergétique	20 000,00 €	2 000 €
Gibaja Irène	16 rue Blériot	Frontignan	PO	Autonomie	6 057,30 €	1 211 €
Siciliano Maryse	10 rue Député Salis	Sète	PO	Autonomie	2 217,00 €	443 €
Augé Hélène	2 chemin de Lisée La Symphonie Issanka	Gigean	PO	Autonomie	16 588,68 €	3 318 €
Ruiz Yvette	19 rue de la Liberté	Sète	PO	Autonomie	6 839,00 €	1 026 €
Caiozzo Isabelle	8 rue des Lierles	Frontignan	PO	Précarité énergétique	7 015,44 €	351 €
Gagliano Isabelle	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 61	Frontignan	PO	Précarité énergétique	8 004,65 €	400 €
Causse Jean	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 55	Frontignan	PO	Précarité énergétique	3 912,45 €	196 €

Compte rendu Bureau communautaire du 03 Décembre 2015

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Pedro Robert	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 45	Frontignan	PO	Précarité énergétique	3 912,45 €	196 €
Janin Céline	1 Traverse de la Clau	Gigean	PO	Précarité énergétique	20 000,00 €	1 000 €
Barrell Patrick	avenue du stade municipal Résidence L'Espérance Bâtiment D	Frontignan	PO	Précarité énergétique	5 075,47 €	254 €
Chikhi Caroline	22 Hameau des sablettes	Frontignan	PO	Précarité énergétique	8 137,30 €	409 €
Pigeyre Lucienne	8 rue des Lierles Rsidence Bel Horizon Apt 71	Frontignan	PO	Précarité énergétique	7 015,43 €	351 €
Gola Maryse	174 Chemin du Midi Villa Stella Maris	Sète	PO	Autonomie	10 055,08 €	1 508 €
Lavit Marie-Thérèse	11 impasse de Hollande	Frontignan	PO	Autonomie	3 506,40 €	526 €
Barate Gilbert	25 rue Prévôt d'Augier Villa Marguerite	Sète	PO	Autonomie	2 508,63 €	376 €
Campoy Marie-Rose	5 rue de la danse	Marseillan	PO	Autonomie	9 814,28 €	1 472 €
Sugères Claire	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 47	Frontignan	PO	Précarité énergétique	10 938,99 €	547 €
Conne Dominique	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 75	Frontignan	PO	Autonomie	3 879,33 €	776 €
Llorente Eric	20 Hameau des Sablettes	Frontignan	PO	Précarité énergétique	8 198,01 €	410 €
Donny Emmanuel	2 rue Jean de la Fontaine Résidence Jean de la Fontaine Bâtiment 2	Sète	PO	Précarité énergétique	6 413,86 €	321 €

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Deprez David	9 rue du Grenache	Frontignan	PO	Précarité énergétique	15 889,11 €	794 €
Colombi Brice	9 Place des Métairies	Frontignan	PO	Précarité énergétique	20 000 €	1 000 €
Ricci Joseph	1 Allée des Pins Quartier des Usines	Balaruc-les-bains	PO	Précarité énergétique	8 803,55 €	440 €
Nobile Pierre	4 rue Baudin	Sète	PO	Précarité énergétique	9 436,92 €	472 €
Viles Michel	14 rue Paul Durand	Sète	PO	Autonomie	3 917,00 €	588 €
Langlois Nicolas	1 rue des Pins	Sète	PO	Précarité énergétique	16 236,72 €	1 624 €
Marcerou Jean-Claude	3 rue de l'Occitanie	Gigean	PO	Précarité énergétique	16 958,45 €	1 696 €
Robert-Jean Olivier	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 56	Frontignan	PO	Précarité énergétique	7 015,43 €	351 €
Goldstein Liliane	4 Chemin du Port	Mireval	PO	Autonomie	8 150,88 €	1 223 €
Goldstein Liliane	4 Chemin du Port	Mireval	PO	Précarité énergétique	11 211,59 €	561 €
Roncato Isabelle	6 rue des Péniches	Frontignan	PO	Précarité énergétique	15 894,41 €	1 589 €
Mimoso Daniel	8 rue des Lierles Résidence Bel Horizon Apt 51	Frontignan	PO	Précarité énergétique	7 015,43 €	351 €
Vandaele Stéphane	8 rue des Lierles Rséidence Bel Horizon Apt 46	Frontignan	PO	Précarité énergétique	7 014,76 €	351 €
TOTAL				28 Précarité Energétique 14 Autonomie	390878,75 €	36 665 €

Décision adoptée à l'unanimité

N°5 : Médiathèques - « Caravane des 10 mots » et « L'action culturelle au service de la maîtrise du français » - Demande de subventions

1 - Chaque année, le Ministère de la culture et de la communication et sa Direction régionale des affaires culturelles mettent en place un appel à Projet dénommée « **La Caravane des dix mots** ». Il s'adresse particulièrement au développement et à la valorisation de la langue française. Ce dispositif permet de financer des ateliers animés par des artistes professionnels à l'attention de publics divers créant des lieux de rencontre, d'échange entre l'artiste et les participants.

Les médiathèques intercommunales François-Mitterrand et André-Malraux au titre de l'animation culturelle, un projet va être conduit dénommé « le rythme et les mots » sur la base d'ateliers pour des groupes de préadolescents. Le coût total de l'opération est estimé à 2435 € TTC.

2 - En 2015, le Ministère de la culture et de la communication et sa Direction régionale des affaires culturelles ont lancé un appel à projets national intitulé « **L'action culturelle au service de la maîtrise du français** ». En 2014, une troupe musicale a été créée à l'île de Thau, animée par deux musiciens professionnels pour travailler sur la chanson française. Elle est composée de 18 adultes du quartier. Le groupe collabore avec les ateliers d'écriture : Cuisine-moi une chanson afin de chanter les textes créés.

Cette action est structurante sur le quartier de l'Île de Thau et nécessite d'être continuée et agrandie. Le coût total de l'opération est estimé à 13 950 € TTC.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président de Thau aggro, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'État et plus particulièrement de la DRAC Languedoc-Roussillon, sachant qu'elle peut intervenir à hauteur de 40 % pour la mission la Caravane des dix mots et de 31 % pour : l'action culturelle au service de la maîtrise du français. Les recettes seront affectées au budget M14 nature 758 fonction 3212/3211.

D'autoriser le Président de Thau aggro, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°6 : Groupement de commandes publiques - Marchés n°2015 G 007 et 2015 G 008 - Fourniture de carburant – Autorisation de signature

L'achat de carburants est une nécessité pour assurer le fonctionnement des véhicules communaux ou intercommunaux.

Au terme d'échanges menés entre Thau aggro et les différentes collectivités sollicitées, la volonté de contracter pour ces achats sous la forme d'un groupement de commandes publiques est apparue.

Cette consultation a été organisée sous la forme d'un groupement de commandes publiques constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics et composé Des communes de Balaruc les Bains, Gigean, Mireval, Sète et de Thau Agglo,

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les tableaux ci-après indiquent le montant maximum d'engagement total toutes taxes comprises (y compris TICPE) pour chaque membre du groupement:

	Mireval	Gigean	Balaruc les Bains	Sète	Thau agglo	Total
Lot 1. Fourniture de carburant routier en station-service	16 500	60 000	180 000	1 062 000	1 118 000	2 436 500

	Mireval	Gigean	Balaruc les Bains	Sète	Thau agglo	Total
Lot 2. Fourniture de carburant non routier en cuve	4500	-	66 000	-	-	70 500

Le point de départ des marchés est fixé au 1er janvier 2016. Pour l'ensemble des membres, les marchés sont passés jusqu'au 31 décembre 2018.

Ainsi, la durée des marchés est de 36 mois fermes.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2015, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Titulaire	Lot n°	N° de marché	Montant maxi en € TTC	
Total raffinage et marketing 92 000 NANTERRE	1	2015 G 07	15 G MI 07	16 500
			15 G GI 07	60 000
			15 G BB 07	180 000
			15 G SE 07	1 062 000
			15 G TA 07	1 118 000
Ramond et Cie SA 34 700 LODEVE	2	2015 G 08	15 G MI 08	4500
			15 G BB 08	66 000

Le montant maximum pour chaque membre du groupement est le suivant:

	Mireval	Gigean	Balaruc les Bains	Sète	Thau agglo	Total
Lot 1. Fourniture de carburant routier en station-service	16 500	60 000	180 000	1 062 000	1 118 000	2 436 500
Lot 2. Fourniture de carburant non routier en cuve	4500	-	66 000	-	-	70 500
Total en €	21 000	60 000	246 000	1 062 000	1 118 000	2 507 000

Comme stipulé à l'article 4 de la convention et conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics Thau agglo signe et notifie les marchés à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base et conformément aux besoins maximum strictement définis avec chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des

prestations le concernant notamment la passation des commandes et le paiement des prestations.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense pour Thau agglo sont inscrits au budget M14 – Références de l'imputation : 8122 60622, 020 622, 3211 60622.

Décision adoptée à l'unanimité

**N°7 : Requalification urbaine en lien avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Quartier Ile de Thau - Réaménagement de la Salle Passerelle - Demande de subventions**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le nouveau cadre de la politique de la ville. Thau agglo est compétente en matière de politique de la ville et à ce titre conduit des actions relevant de ses compétences et de celles à portée intercommunale. L'équipement dénommé « La Passerelle » est un équipement d'intérêt communautaire localisé dans le quartier de l'île de Thau à Sète, quartier retenu comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Thau agglo a défini que la salle la Passerelle devrait développer un projet conformément aux objectifs du Contrat de ville 2015-2020 et renouer des liens avec la population du quartier. Elle a donc confié sa gestion à la Maison des Jeunes et de la Culture. Pour permettre la mise en œuvre des nouvelles missions, d'importants travaux sont prévus de créations d'ateliers et de manifestations pour toutes les composantes du quartier. Ce projet de réhabilitation prévoit également des extensions de locaux et l'aménagement d'une ouverture en façade principale qui fera ainsi un véritable pendant à celle de la Médiathèque André Malraux. Ceci permettra de rendre la salle Passerelle plus ouverte sur le quartier.

Ce projet s'inscrit dans le projet plus large de rénovation urbaine du quartier prioritaire de l'île de Thau au titre de la Politique de la Ville et du Contrat de ville de l'agglomération du Bassin de Thau 2015/2020 signé en juillet dernier. Il convient de mentionner également que le projet est présenté au titre de l'appel à projet « Approches territoriales intégrées » volet Politique de la ville et du fonds FEDER 2014-2020, ainsi qu'au titre du Contrat territorial entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo 2015-2017.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

	Assiette éligible	Financement prévisionnel	Taux de financement
Union européenne (FEDER 2014-2020)	700 000 € HT	140 000 €	12,95 %
Région Languedoc-Roussillon	1 081 000 € HT	300 000 €	27,75 %
Etat	1 081 000 € HT	370 750 €	34,30 %
Conseil Départemental de l'Hérault	1 081 000 € HT	54 050 €	5,00 %
Thau agglo	1 081 000 € HT	216 200 €	20,00 %
TOTAL		1 081 000 €	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'Union européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional, de la Région Languedoc-Roussillon au titre du Contrat territorial 2015-2017 et du Conseil Départemental de l'Hérault, selon le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

Décision adoptée à l'unanimité

**N°8 : Requalification urbaine en lien avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Quartier Ile de Thau – Rénovation de la médiathèque André Malraux - Demande de subventions**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le nouveau cadre de la politique de la ville. Thau agglo est compétente en matière de politique de la ville et à ce titre conduit des actions relevant de ses compétences et de celles à portée intercommunale. La médiathèque André Malraux est un équipement d'intérêt communautaire localisé dans le quartier de l'Ile de Thau à Sète, quartier retenu comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Elle accueille plus de 70 000 adhérents par an dont 80 % sont des habitants du quartier. Considérée comme un équipement majeur en matière de lecture publique. Elle a vocation à apporter l'accès à des ressources documentaires tout en favorisant la démocratisation de la culture et à l'information. Elle permet la fréquentation de publics éloignés de la culture ou même en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme. Enfin, elle contribue à réduire la fracture numérique et permet aux habitants avoisinant d'accéder à des pratiques artistiques de qualité.

L'équipement permet de mettre en place différentes actions. Ces dernières s'organisent avec l'aide des partenaires associatifs tels que Concerthau (association de lutte contre l'illettrisme) et la Ligue de l'Enseignement et aussi avec les partenaires institutionnels tels que l'enseignement primaire, les structures de petite enfance. Plusieurs fois par semaine, l'accueil de structures comme la Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau est possible pour permettre d'assurer des permanences au plus près des jeunes du quartier. Bien plus encore, des actions sont proposées pour promouvoir la pratique artistique sur des principes d'initiation, de mixité sociale et intergénérationnelle.

Les locaux tels qu'ils ont été conçus ne répondent plus aux nouvelles pratiques développées par la médiathèque. C'est pourquoi il est nécessaire de repenser l'aménagement fonctionnel en modifiant les espaces de travail, l'accueil du public.

La définition du programme des travaux de réhabilitation sera conduite avec toute l'attention nécessaire en matière d'économies d'énergies dans les bâtiments publics, notamment en améliorant les systèmes de chaufferies et de ventilations.

Le projet de rénovation de la médiathèque André Malraux s'inscrit dans le projet plus large de rénovation urbaine du quartier prioritaire de l'île de Thau au titre de la Politique de la Ville et du Contrat de ville de l'agglomération du Bassin de Thau 2015/2020 signé en juillet dernier. Il est inscrit aussi au titre du Contrat territorial entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo 2015-2017.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement présenté ci-dessous :

	Assiette éligible € HT	Financement prévisionnel	Taux de financement
Union européenne (FEDER 2014-2020)	100 000 €	20 000 €	2,61%
Ademe	100 000 €	20 000 €	2,61%
Région Languedoc-Roussillon	766 187 €	76 618 €	10,00%
Etat	766 187 €	383 094 €	50,00%
Conseil Départemental de l'Hérault	766 187 €	76 619 €	10,00%
Thau agglo	766 187 €	189 857 €	24,78%
TOTAL		766 187 €	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'Adème, de l'Union européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional, de la Région Languedoc-Roussillon au titre du Contrat territorial 2015-2017 et du Conseil Départemental de l'Hérault, selon le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

Décision adoptée à l'unanimité

N°9 : Achat de vélos à assistance électrique – Adoption et attribution des aides aux bénéficiaires

Le 28 mai dernier, le conseil communautaire de Thau agglo a adopté le règlement d'attribution d'une subvention à 52 foyers du territoire désirant acquérir un vélo à assistance électriques, ainsi que la convention d'équipement type que chaque bénéficiaire devra signer avec Thau agglo.

La subvention permet de financer 25 % du prix du vélo avec un plafond de 200 €.

L'objet de la présente décision est d'approuver le montant des subventions accordées à la dernière bénéficiaire de l'année 2015 ayant finalisé son dossier de candidature et dont les coordonnées figurent en annexe et d'autoriser le président à signer la convention individuelle d'attribution de subventions.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les montants des subventions accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique à la bénéficiaire dont les coordonnées figurent en annexe, étant entendu que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget investissement de Thau agglo sous l'imputation 8300 20421,

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la présente convention individuelle d'attribution de subventions.

Annexe

Bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

	Nom des bénéficiaires	Adresse de résidence	VILLE	Prix du vélo TTC	Montant de l'aide
48	Martine MIQUEL	App. 122 Rés. Serenity 365 Che. de Marcenac	SETE	1190	200

Décision adoptée à l'unanimité

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00.